ANNEXE 8 : Moyens de suivi et d’intervention

- Moyens de prévention du risque incendie
- Moyens de suivi et de surveillance de l’exploitation
- Carte des points des suivis environnementaux
- Moyens d’intervention

Moyens de suivi et d'intervention

1 MOYENS DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

Rappelons que la commune d'Orgon n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF). Toutefois, le risque étant élevé du fait de la présence au sud de la carrière d'un massif forestier, l'entreprise OMYA a mis en place des mesures spécifiques de protection :

- Les travaux de défrichement seront réalisés uniquement en période hivernale ;
- Les travaux d'extraction seront réalisés hors secteurs boisés. En effet, ils seront réalisés sur des terrains entièrement déboisés et décapés. Une bande de protection, d'au moins 10 m de large, exempte de végétation arbustive séparera la zone d'exploitation des zones boisées périphériques ;
- Aucun travail par points chauds (travaux avec permis de feu : meulage, soudure) ne seront réalisés au droit de la fosse d'extraction. Ceux-ci seront exclusivement faits au droit de l'atelier.

2 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION

Enjeux	Evaluation de la modification des effets dans le cadre de l'extension	Modalités de suivi et de surveillance
Milieu naturel	Cf. annexe 6 – Evaluation Simplifiée des incidences Au regard des résultats des visites de terrain et des analyses des données, le projet ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux. Ainsi, le projet de d'extension de la carrière du Défends a une incidence non notable dommageable (=non significative) sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301594 « Les Alpilles » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312013 « Les Alpilles ». Par ailleurs, concernant le corridor de transit des chauves-souris, les conclusions apportées dans le cadre de l'instruction du dossier de 2012 restent d'actualité. Elles sont fournies en annexe 9.	Vérification de l'absence de Chiroptères avant toute intervention sur de vieux fronts Suivi écologique, échelonné annuellement, sur 3 ans, pour chacun de ces groupes : flore et habitats, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères, en alternance, afin qu'un écologue passe tous les ans sur le site
Paysage	Cf. annexe 3 – Etude paysagère Pas de nouvel élément d'artificialisation du projet dans le cadre de l'extension Pas de nouvelle zone de perception visuelle dans le cadre de l'extension mais augmentation de surfaces minérales visibles sera importante ponctuellement au cours de l'ouverture des fronts supérieurs (pendant 2 ou 3 ans au cours de la phase T+5 à T+10 ans), mais l'impact sera vite réduit par les talutages de ces fronts qui se feront progressivement	Suivi photographique annuel au droit de Beauregard et du Devenson

Enjeux	Evaluation de la modification des effets dans le cadre de l'extension	Modalités de suivi et de surveillance
Eaux	**Pas de modification des effets sur l'eau dans le cadre du projet d'extension**	Suivi piézométrique mensuel au niveau de 2 piézomètres En cas de rejet des eaux collectées en fond de carrière vers le milieu naturel : analyses qualitatives et mesures quantitatives – Rappel : pas de rejet vers l'extérieur depuis 2006 Entretien et analyse annuels des séparateurs à hydrocarbures en place sur le site. Sensibilisation et formation du personnel et exercices périodiques de mise en situation d'incident.
Bruit	**Pas de modification des effets sur le bruit dans le cadre du projet d'extension**	Poursuite des contrôles périodiques réalisés tous les 3 ans pendant la durée de l'exploitation et 5 points en Zone à émergence réglementée.
Poussières	**Pas de modification des effets sur les poussières dans le cadre du projet d'extension**	Depuis 2018, mise en place d'un Plan de Surveillance des Emissions de poussières avec un contrôle 4 fois par an par jauges au droit de 4 stations de mesures. Jusqu'en 2017, les mesures de retombées de poussières étaient réalisées par la méthode dite des plaquettes en 8 points de contrôle relevés en continu. Mesures biannuelles sur le dépoussiéreur d'Horus. Contrôle continu par la société du matériel et des pistes et des dispositifs d'abattage de poussières asservis à anémomètre qui mesure et enregistre la direction et la vitesse du vent en continu.
Vibrations	**Pas de modification des effets sur les vibrations dans le cadre du projet d'extension**	Poursuite du contrôle systématique des vibrations en 2 points de contrôle à chaque tir de mines (possibilité de rajouter un troisième point de contrôle).
Voies de communication	**Pas de modification des effets sur les voies de communication dans le cadre du projet d'extension**	Entretien régulier des pistes internes, des voies d'accès et de la signalisation.
Sécurité	**Pas de modification des effets sur la sécurité dans le cadre du projet d'extension**	Clôture vérifiée tous les mois

Les suivis piézométriques, bruit, poussières et vibrations font l'objet de tableaux récapitulatifs présentés annuellement en comité de suivi. Les derniers tableaux présentés au comité de suivi en 2018 sont joints ci-après.

CARTE DES POINTS
DES SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX

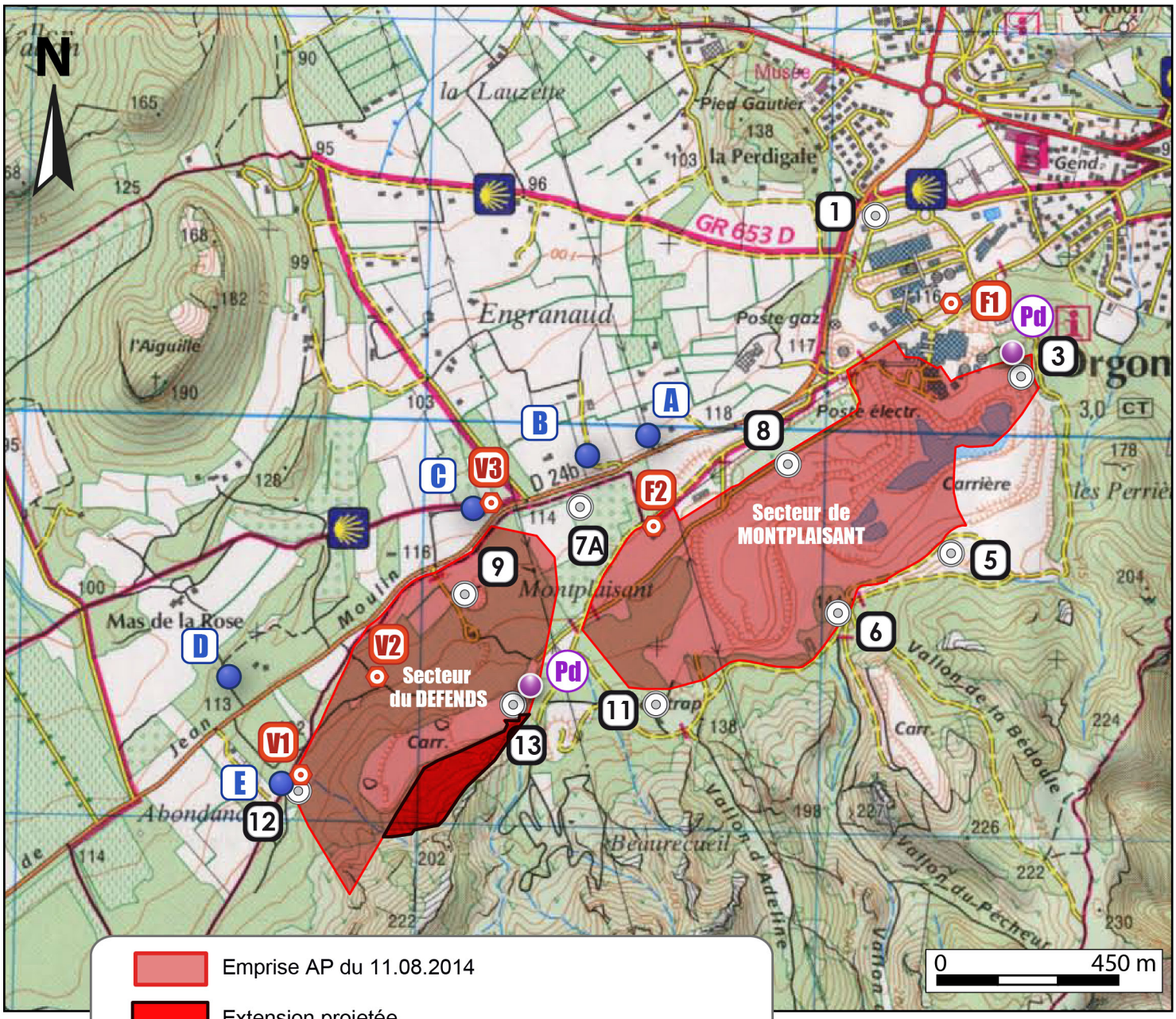

Emprise AP du 11.08.2014

Extension projetée

A Point de mesure de bruit

1 Point de mesure de poussières par plaquette

F1 Point de mesure fixe des vibrations

V1 Point de mesure supplémentaire variable des vibrations

Pd Piézomètre

Extraits des cartes IGN n°3042 OT «Tarascon», et 3142 OT «Cavaillon» au 1/15 000

LOCALISATION DES POINTS DE MESURES DE BRUIT

Campagne de mesurages des 24 et 25 septembre 2015

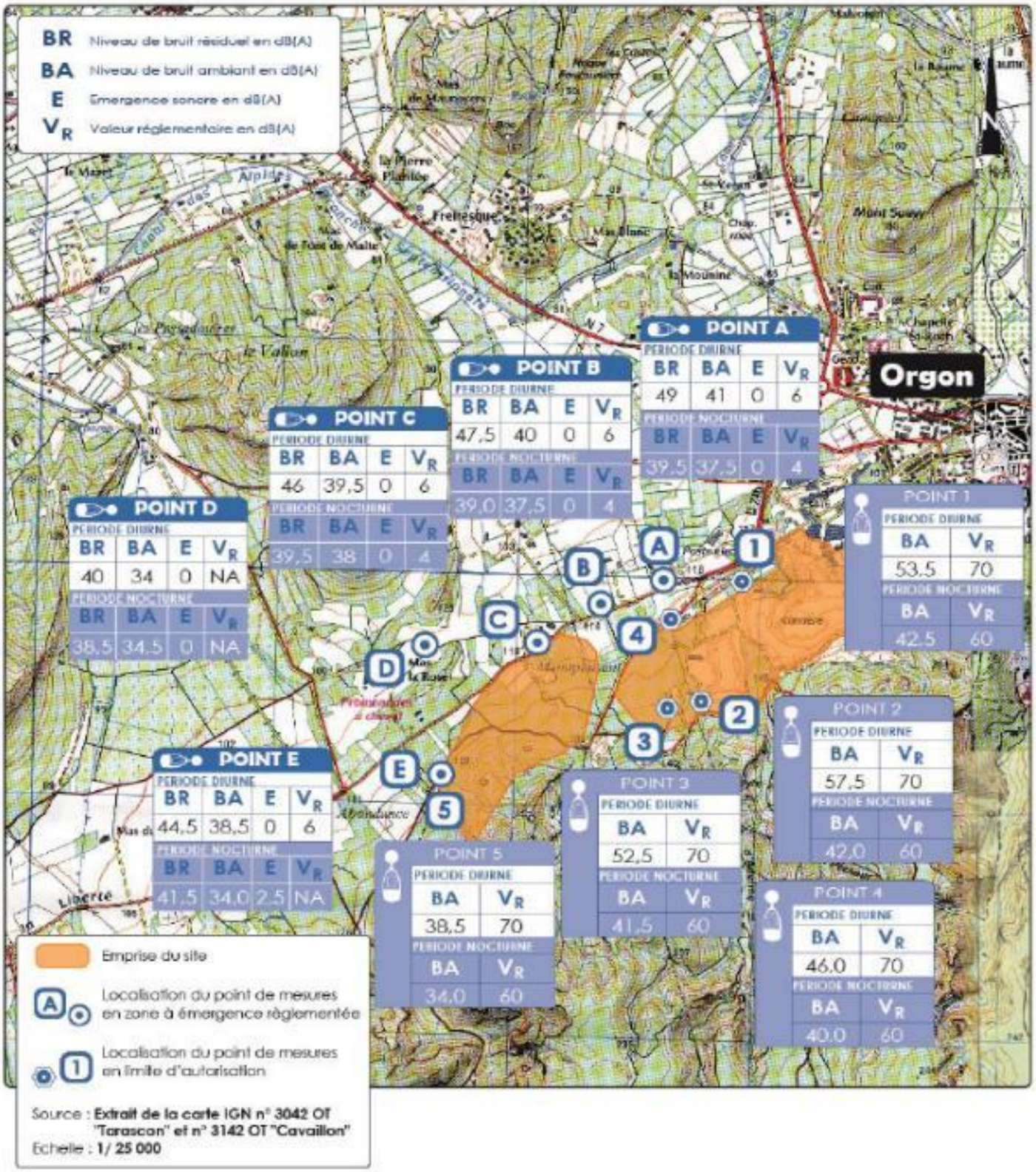

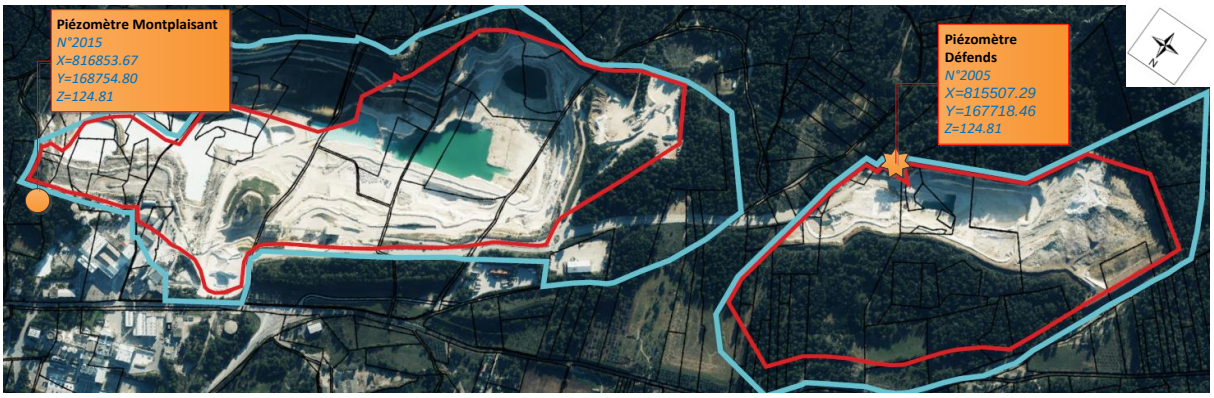

Tableau suivi piézométrique 2012-2017

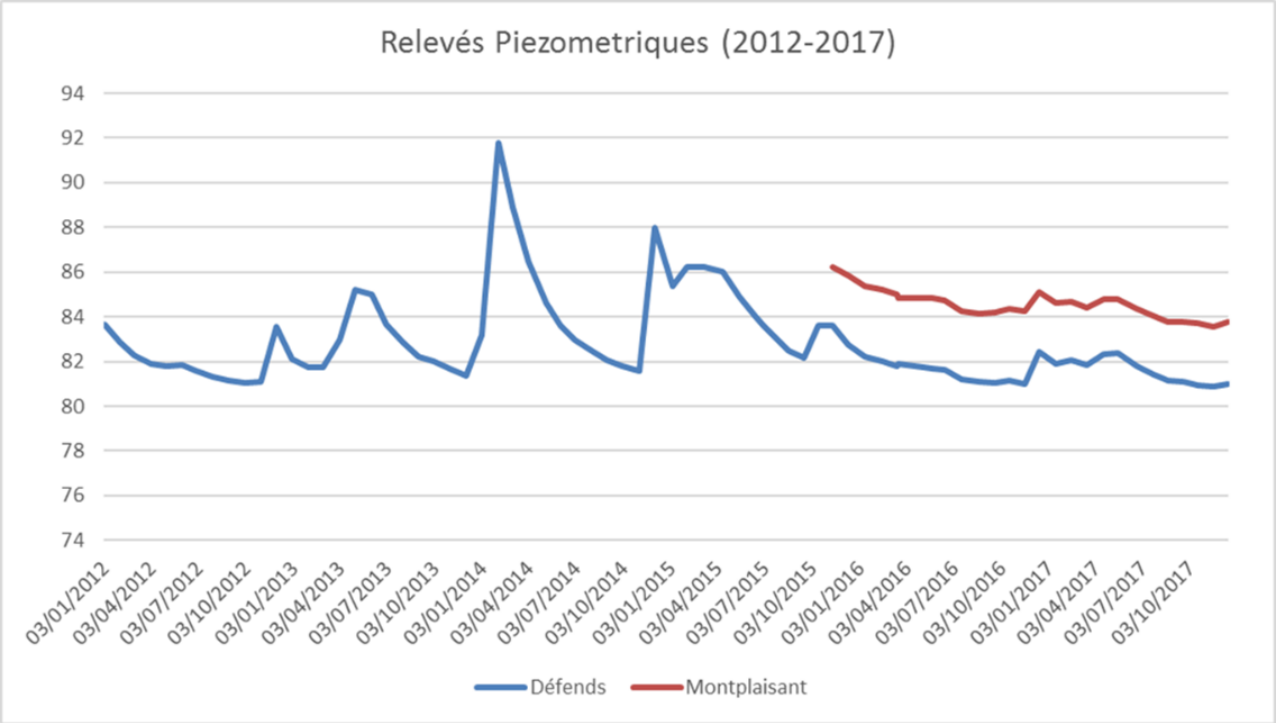

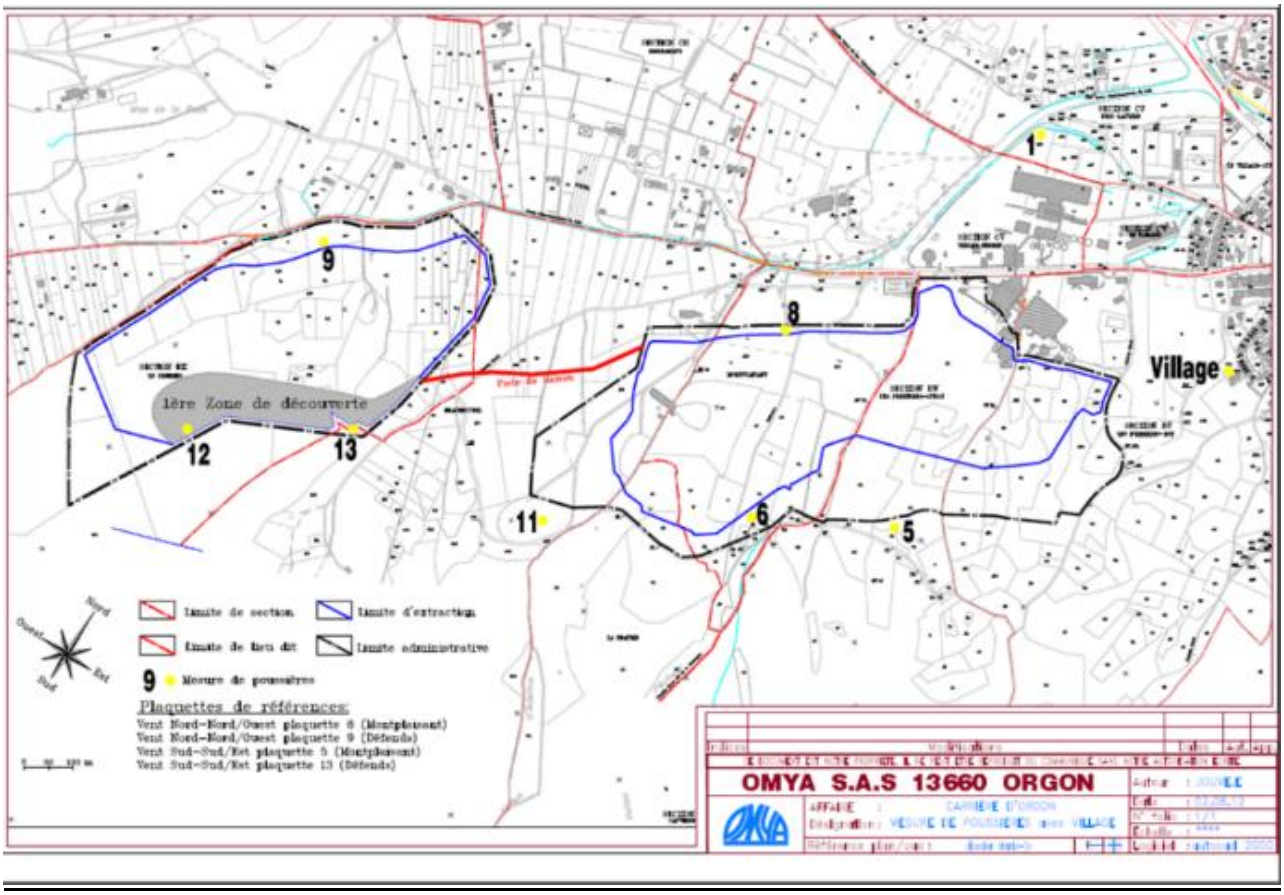

Tableau suivi poussières 2017

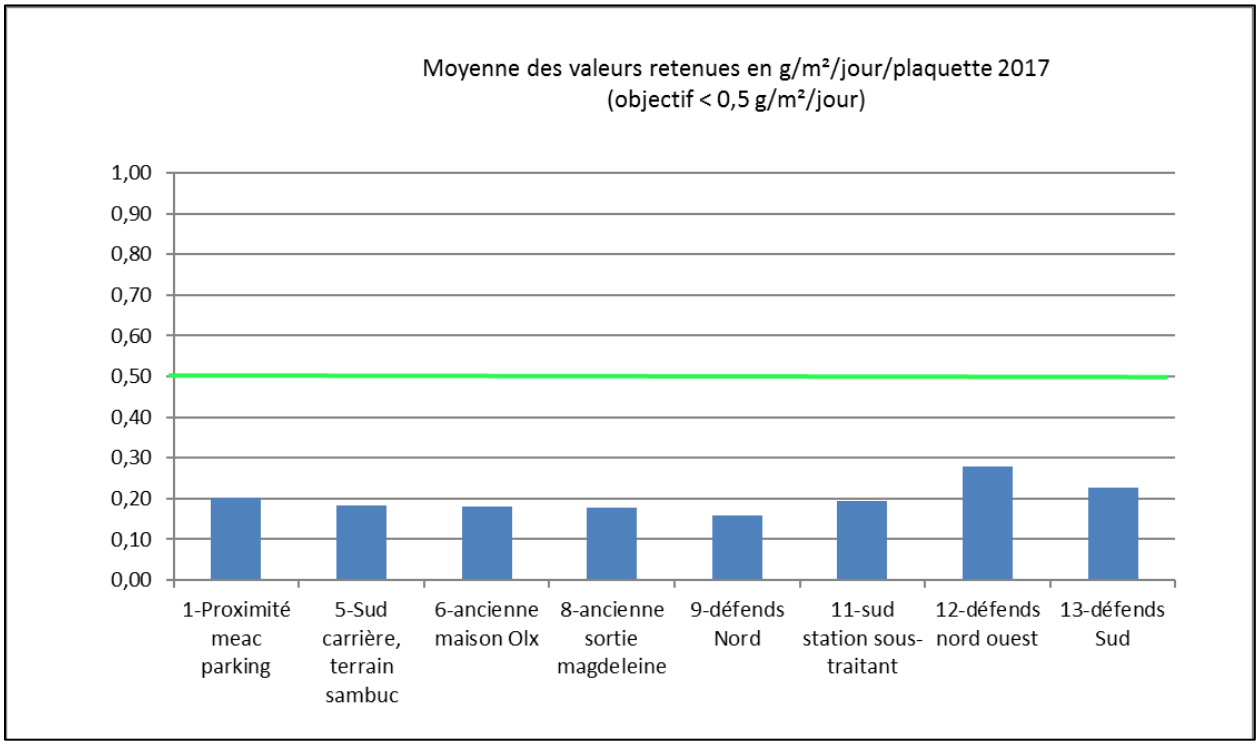

Tableau suivi vibration depuis 2004

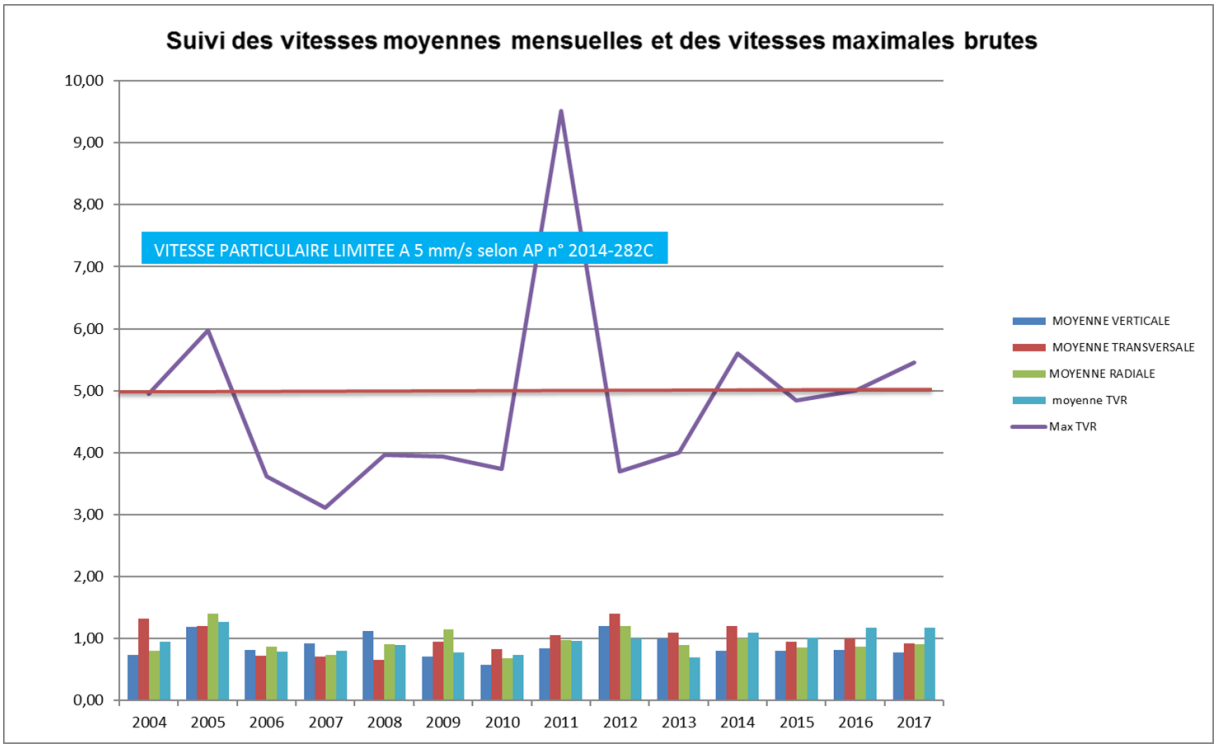

2.1 MOYENS D'INTERVENTION

Moyens privés

Incendie – explosion

- Extincteurs appropriés aux risques à combattre mis en place en nombre suffisant au niveau des engins, des installations de traitement et de valorisation et de l'atelier présents sur le site ;
- Consignes transmises au personnel ;
- Formation et entraînement du personnel au maniement des extincteurs ;
- Accès au site ne présentant aucune difficulté pour une éventuelle intervention des services de secours. Une convention a également été signée avec les pompiers pour leur permettre un accès au massif par la piste enrobée du site ;
- Présence d'une borne incendie au niveau de l'installation d'Horus.

Pollution des sols et des eaux

- Présence de kits anti-pollution au niveau des engins, des installations et de l'atelier ;
- Formation du personnel à l'utilisation en cas de besoin des kits anti-pollution ;
- Organisation régulière sur le site de sensibilisations ;
- Affichage dans la base vie des consignes et numéros d'urgence à contacter.

Mesures de sécurité vis-à-vis des tiers

- Site interdit au public, entièrement clôturé et merlonné par endroit ;
- Panneaux indiquant la nature des dangers et les interdictions d'accès ;
- Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne peut circuler sans l'accord du responsable du site ;
- Afin de permettre l'accès de ce site à l'intérêt géologique fort, une matinée fossile, encadrée, est organisée une fois par mois. Cette visite se fait après inscription et en partenariat avec le musée URGONIA.

Des moyens de protection individuelle sont fournis à l'ensemble du personnel. Des consignes environnement sont également affichés aux postes sensibles.
La carrière d'Orgon dispose de 2 à 3 Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) et l'usine, d'une vingtaine de SST, ce qui permet de garantir, en permanence, la présence de 2 SST sur le site.

Moyens publics

Ces moyens sont les suivants :

- POMPIERS : 18
- GENDARMERIE : 17 ou 04 90 73 00 06
- SAMU : 15
- Appel depuis un téléphone portable : 112
- Médecine du Travail (Dr Y. HEURTIER) : 04 90 56 82 16

Pour mémoire, le centre de secours le plus proches est situé à Mollégès (SDISS) est situé à 6,3 km.